

Arrêté du 10 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, autorisation de signature est donnée à Madame Aude MARTY, chef de bureau DAF 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 10 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

académie
Bordeaux

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE DU 12 septembre 2013

Portant nomination d'un administrateur provisoire à l'Université de Bordeaux

Le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine,

Vu le code de l'Education, notamment son article L718-6,

Vu l'article 62 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'article 4 du décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jean-Louis NEMBRINI est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les fonctions de Monsieur Jean-Louis NEMBRINI prendront fin lorsque le président de l'Université de Bordeaux sera élu, dans les conditions prévues à l'article L712-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'Académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 septembre 2013


Olivier DUGRIP


Arrêté du 16 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Lucie SUZAN, directrice adjointe, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions de la direction des examens et concours ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 16 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, à Madame Lucie SUZAN, Directrice adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la direction des examens et concours.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SUZAN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **16 SEP. 2013**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame SUZAN
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 16 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Christine MAIRET, chef du bureau DEC 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 16 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 16 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Maud MAILLARD, chef du bureau DEC 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 16 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **16 SEP. 2013**



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Gisèle SERRANO, chef du bureau DEC 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **16 SEP. 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **16 SEP. 2013**



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Joëlle DUHIEU, chef du bureau DEC 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **16 SEP. 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du **16 SEP. 2013**



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, chef du bureau DEC 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le **16 SEP. 2013**

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 16 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Romain MARCILLAC, chef du bureau DEC 6, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ROIDOR, directrice de la direction des examens et concours, à Monsieur Romain MARCILLAC, chef du bureau DEC 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MARCILLAC est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **16 SEP. 2013**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MARCILLAC
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 27 août 2013.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CABRERIZO est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **19 SEP. 2013**

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CABRERIZO
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, ingénieur d'études, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur DROZ-BARTHOLET par arrêté du 27 août 2013.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LARENAUDIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 19 SEP. 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur LARENAUDIE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Geneviève CAGNON-BOULC'H, directrice adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CAGNON-BOULC'H est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 19 SEP. 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame CAGNON-BOULC'H
Visé par le présent arrêté

Arrêté du 19 SEP. 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, directrice adjointe, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 19 SEP. 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DECISION n° 264 / SGAR / 2013 du 12 SEP. 2013

portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Aquitaine

au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1^{er},
articles R.621-27 et R 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de
l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de
l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et
notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de
paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de
développement de l'économie agricole d'outre mer,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE,
préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 nommant Monsieur Hervé DURAND
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine à
compter du 15 février 2010,

Vu la convention du 5 novembre 2009 modifiée entre le Directeur général de
FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée du directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/ST/2013/49 du 2 septembre 2013 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à la réalisation des missions exercées au titre de l'Etablissement FranceAgriMer Poitou-Charentes.

Article 2

Entrent ainsi dans le champ de cette délégation,

2.1 Filière vitivinicole :

- les décisions relatives aux missions d'instruction, de liquidation et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les départements de Charente et de Charente-Maritime ;
- les visas et enregistrements des contrats d'achat.

2.2 Filière fruits et légumes :

- les décisions relatives aux missions d'instruction, de liquidation et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne (Organisation Commune des Marchés) ou nationale pour les départements de Charente et de Charente-Maritime.

Article 3

La délégation de signature ainsi consentie ne vise que les actes cités à l'article 2 de la présente décision dans le cadre des missions dévolues au service territorial Aquitaine par la convention du 5 novembre 2009 modifiée entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Poitou-Charentes (article 2), à l'exclusion des missions dévolues aux services territoriaux Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adressera à la préfète de la région Poitou-Charentes un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'Etat ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de ces décisions de subdélégation de signature sera adressée à la préfète de la région Poitou-Charentes avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes.

Article 6 :

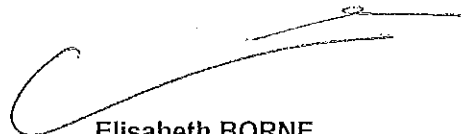
La présente décision prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge la décision n° 146/SGAR/2013 du 30 avril 2013.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Aquitaine.

La Préfète de région,

Représentante territoriale de FranceAgriMer



Elisabeth BORNE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
Place Aristide Briand – 86021 Poitiers Cédex

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.